

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2022_0270****ARRÊTÉ**

OBJET : PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° ARR2022_0238 DONNANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT AU DROIT DU 60 COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186) POUR UNE EXTENSION DE 32 ML DE RÉSEAU GAZ SUR L'ALLÉE ROLAND BARTHES DU 12 AU 31 AOÛT 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 26 juillet 2022 de la société STPS, sise ZI SUD - CS 17171 à VILLEPARISIS CEDEX (77272),

CONSIDÉRANT la nécessité, suite à des contraintes techniques, de prolonger la période des travaux de terrassement au droit du 60 Cours des Roches, à NOISIEL (77186) pour l'extension de 32 ml de réseau gaz sur l'allée Roland Barthes,

CONSIDÉRANT que GRDF est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société STPS, sise ZI SUD - CS 17171 à VILLEPARISIS CEDEX (77272), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté initial portant le numéro ARR2022_0238 en date du 25 juillet 2022 est prorogé comme suit :

ARTICLE 2 : La société STPS, sise ZI SUD - CS 17171 à VILLEPARISIS CEDEX (77272), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement pour le branchement du 60 Cours des Roches, à NOISIEL (77186). les travaux consisteront à une extension de 32 ml de réseau gaz sur l'allée Roland Barthes, pendant **15 jours, du 12 au 31 août 2022.**

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de chantiers se fera sur l'Allée Roland Barthes et sera délimité par des panneaux de signalisation mis en places par l'entreprise 48 heures à l'avance. L'arrêté sera affiché sur cette signalisation.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0270

Portant « Prorogation de l'arrêté n° ARR2022_0238 donnant autorisation de travaux de terrassement au droit du 60 cours des roches à NOISIEL (77186) pour une extension de 32 ml de réseau gaz sur l'allée Roland Barthes du 12 au 31 août 2022. » (2)

ARTICLE 4 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage et la signalisation protégera celle-ci à chaque interruption de travail. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 5 : La réfection du trottoir, qui se fera dans un délai n'excédant pas deux semaines après remblaiement, sera réalisée avec des enrobés rouges conformes à ceux existants et ne pourront être inférieurs à 1 m².

ARTICLE 6 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. A défaut une déviation piétonne devra être mise en place.

ARTICLE 7 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La société STPS,
- La société GRDF,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0270

Portant « Prorogation de l'arrêté n° ARR2022_0238 donnant autorisation de travaux de terrassement au droit du 60 cours des roches à NOISIEL (77186) pour une extension de 32 ml de réseau gaz sur l'allée Roland Barthes du 12 au 31 août 2022. » (3)

